

RE 2020

→ Comprendre la RE 2020

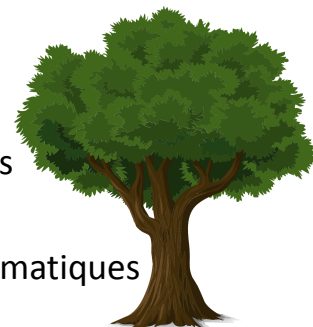
La **Réglementation Environnementale 2020**, ou **RE 2020**, est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Cette réglementation concerne toutes les constructions réalisées à partir du **1^{er} janvier 2021**.

La **RE2020** **remplace** l'ancienne **RT2012** et vise à remplir la même fonction : assurer une meilleure isolation des nouvelles constructions.

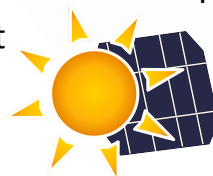
L'objectif de la **RE2020** a comme enjeu majeur de diminuer fortement les émissions de carbone du bâtiment. Trois priorités sont visées ici :

- Diminuer l'impact des bâtiments neufs sur le climat
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs
- Garantir aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques futures pour un meilleur confort en été, entre autres



Aussi, la RE2020 présente des particularités que ne proposait pas la RT2012 :

- La réglementation tient compte de la dimension thermique des bâtiments
- La réglementation tient compte de la capacité du bâtiment à produire sa propre énergie par le biais d'énergie solaire notamment



Cette réglementation concerne à la fois :

- Les constructions de bureaux professionnels
- Les nouvelles constructions à usage d'habitation
- Les espaces dédiés à l'enseignement primaire et secondaire

- Les espaces dédiés à la petite enfance, les commerces, les hôtels, les gymnases, etc.

→ Pourquoi la mise en place d'une réglementation ?

Le **Grenelle de l'environnement** est un événement datant de 2007, qui a réuni plusieurs acteurs, notamment politiques. Les différents échanges au cours de cet événement ont permis de définir des **projets et actions sur le long terme autour de l'environnement** et de sa protection.

→ Les exigences de la RE2020

➤ L'habitat doit être passif

La chaleur dégagée de l'habitation doit provenir de l'ensoleillement ou des personnes vivant au sein du logement pour baisser la consommation de chauffage.

L'habitat passif exploite donc la chaleur dégagée à l'intérieur et à l'extérieur du logement.

A l'intérieur, la chaleur dégagée prise en compte est celle :

- Des personnes vivant dans l'habitation
- Des appareils électriques

A l'extérieur :

- L'ensoleillement principalement

Pour permettre à une habitation d'être « passive », plusieurs installations existent, comme :

- L'isolation thermique
- Le ballon thermodynamique
- Le poêle à bois
- Le chauffage solaire
- ...

➤ **Le bâtiment doit donc consommer moins d'énergie que ce qu'il produit**

Les installations citées précédemment permettent notamment de suivre cette exigence.

➤ **Les bâtiments doivent s'en tenir à une consommation d'énergie inférieure à 100 kWh par mètre carré par an**

➔ **Comment appliquer la RE 2020 lors de la construction ?**

Dès le dépôt du permis de construire, chaque constructeur s'engage à respecter la RE 2020 selon les paramètres définis au préalable par différents critères.

L'objectif de la **RE 2020** est avant tout de réduire la consommation d'énergie des bâtiments.

Avoir une consommation basse en chauffage est d'ailleurs l'une des conditions de la RE2020.

Pour ce faire, des paramètres sont à prendre en compte lors de la construction de ces nouveaux locaux ou habitations :

- Assurer une épaisseur minimale d'isolation des murs pour minimiser les pertes de chaleur
- Installer une pompe à chaleur
- Assurer l'isolation par des fenêtres à double vitrage, exposées au sud pour l'ensoleillement
- Favoriser l'installation d'une VMC à basse consommation
- ...

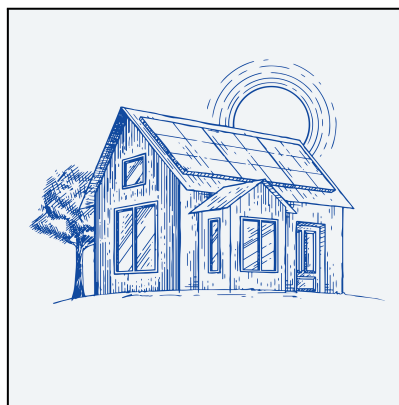
➔ **L'attestation Bbio**

Pour déterminer quels sont les matériaux à valoriser lors de la construction, une attestation nommée Bbio obligatoire doit être réalisée lors du dépôt du permis de construire.

L'attestation Bbio (Besoins Bioclimatiques du bâtiment) engage officiellement le constructeur à respecter la RE2020. C'est un document que l'on retrouvait déjà lorsque la RT2012 était en vigueur.

L'attestation Bbio tient compte :

- Du positionnement des menuiseries
- Du type de structure
- Des matériaux isolants
- Des protections solaires
- De l'orientation du bâtiment
- De la disposition des pièces



Après étude de ces différents éléments, la note attribuée au logement permettra de définir le **besoin bioclimatique** du logement.

Ces calculs sont réalisés à base de **l'énergie primaire**, qui est une énergie originelle non transformée (comme le rayonnement solaire, l'énergie hydraulique, la géothermie, etc.).

A savoir : les coefficients utilisés pour le calcul des besoins bioclimatiques d'une région à l'autre diffèrent. Les conditions seront plus favorables dans une région où les températures plus douces favorisent une consommation plus faible en chauffage, par exemple.

Les locaux et habitations à louer ou à vendre doivent d'ailleurs présenter une étiquette énergétique, reprenant les consommations des lieux.

C'est également une étiquette que l'on retrouve sur nos appareils ménagers :

